



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

SIOCA

2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC

direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34

www.sioca.fr

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical

- 1. Comité syndical du 16 février 2022** _____ **Page 4**
- Adhésion à la Fédération des SCoT
 - Adhésion au CAUE 29
 - Retrait partiel de la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT
 - Avis sur le permis de construire rue de la Gare à Pont l'Abbé
 - Avis sur la révision du PLU du Guilvinec 2^{ème} arrêt
 - Avis sur la modification du PLU de Douarnenez
- 2. Comité Syndical du 4 avril 2022** _____ **Page 17**
- Comptes administratif et de gestion 2021
 - Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022
 - Budget primitif 2022
 - Contribution des communautés de Communes de l'Ouest Cornouaille au budget de fonctionnement
 - Assistance juridique
 - Mise à disposition de personnel
 - Recrutement des agents contractuels pour le remplacement d'agents titulaires ou contractuels
 - Modification du règlement du SIOCA
 - Changement de locaux administratifs
 - Avis sur le permis d'aménager lotissement de Kerallain à Plonéour-Lanvern
 - Avis sur le permis d'aménager lotissement Bois du Juch
 - Schéma d'implantation des IRVE
- 3. Comité Syndical du 21 juin 2022** _____ **Page 47**
- Convention avec le CDG29 pour la mise en place et le suivi du Règlement Général de la Protection des Données
 - Création d'un poste permanent d'animateur/trice SCOT
- 4. Comité Syndical du 12 juillet 2022** _____ **Page 50**
- Adhésion à l'association Cap Solidarité
 - Règlement du personnel
 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille en tant qu'elle approuve la qualification de village du secteur de Ty Boutic sur la commune de Plomeur
 - Avis sur la modification simplifiée du PLU d'Audierne
 - Avis sur la du Pays de Châteaulin-Porzay relative à la loi ELAN
 - Avis sur Modification simplifiée du SCoT de l'Odét relative à la loi ELAN
- 5. Comité Syndical du 27 septembre 2022** _____ **Page 61**
- Rapport d'activité 2021
 - Modification de la composition du comité syndical
 - Avis sur le PLU de Plovan

- Avis sur la modification simplifiée du PLU de Plouhinec
- Décision modificative n°1 au budget primitif
- Comité des partenaires de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Convention ingénierie conférence des SCoT

6. Comité Syndical du 13 décembre 2022 _____

Page 71

- Modification de la composition du comité syndical
- Décision modificative n°2 au budget primitif
- Avenant n°3 au marché signé avec Mobilhis pour l'élaboration de la stratégie mobilité ouest Cornouaille
- Ouverture anticipée de crédits en section investissement
- Avis sur la modification n°6 du PLU de Plouhinec
- Validation de la stratégie mobilité ouest Cornouaille

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 16 février 2022**

Délibération	L'an 2022 et le 16 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
2022-001	
Date de la convocation	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u>
10 février 2022	Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H (visio), M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC'H (visio), Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio), Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Bruno JULLIEN, M Jean-Claude DUPRE (visio), MME Daneille BOURHIS, M Yannick LE MOIGNE (visio), Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO (visio)
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u>
01.03.2022	Douarnenez Communauté : Communauté de communes du haut pays bigouden : Communaute de communes du pays bigouden sud : M Christian LOUSSOUARN (visio), M Daniel LE PRAT (visio) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :
Nombre de délégués	
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 12	

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, MME CHRSTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, MME NADINE KERSAUDY, MME JOCELYNE LE RHUN, M JEAN-EDERN AUBRE, M PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, M PATRICK TANGUY, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, MR JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, M STEPHANE MOREL, MME LÉNAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDAMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION 2022 A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOTS

La Fédération Nationale des SCoT, créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double, dans le prolongement de ce que le Club des SCoT avait initié : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire. Elle est, depuis le 22 avril 2011, présidée par Michel Heinrich, président du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales et Président de la Communauté d'agglomération d'Épinal.

Les instances de la Fédération reproduisent le binôme «élus/techniciens» qui existe dans les établissements publics en charge des SCoT. C'est par la richesse et la complémentarité des approches politiques et techniques que se construisent les SCoT ; c'est sur ce même modèle de fonctionnement que la Fédération nationale des SCoT s'est structurée pour alimenter ses travaux, ses réflexions et points de vue, ses échanges et débats, au plus près des réalités de terrains et de préoccupations de chacun.

La Fédération nationale des SCoT a pour ambition d'être celle de «tous les SCoT», qu'ils soient urbains, ruraux ou périurbains, qu'ils soient «petits» ou «grands», qu'ils soient portés par des communautés –de communes, d'agglomération ou urbaine– ou par des syndicats mixtes... Ses statuts garantissent une stricte égalité entre les établissements publics adhérents : «un SCoT/une voix». De même, la Fédération s'attache à une stricte «neutralité politique», au service de tous les SCoT.

La Fédération nationale des SCoT s'est assigné trois rôles principaux. Elle doit être :

- un **lieu d'échanges et de formation** pour les établissements publics membres
- un **représentant du «monde des SCoT»** auprès des instances de l'État et des divers partenaires de l'aménagement du territoire
- un **lieu de réflexion et de prospective**

L'adhésion 2022 pour le SCOT Ouest Cornouaille s'élève 1009 euros pour une Population de référence de 91763 habitants soit 0.011€/h.

Mme La Présidente propose aux membres du comité d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOTS pour 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion du SIOCA à la Fédération Nationale des Scots pour 2022.

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 16 février 2022**

Délibération
2022-002
Date de la convocation
10 février 2022
Date d'affichage
01-03-2022
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 12

L'an 2022 et le 16 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H (visio),

M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC'H (visio), Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio),

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Bruno JULLIEN, M Jean-Claude

DUPRE (visio), MMe Daneille BOURHIS, M Yannick LE MOIGNE (visio),

Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO (visio)

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de communes du haut pays bigouden:

Communaute de communes du pays bigouden sud : M Christian LOUSSOUARN (visio),

M Daniel LE PRAT (visio)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, MME CHRSTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, MME NADINE KERSAUDY, MME JOCELYNE LE RHUN, M JEAN-EDERN AUBRE, M PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, M PATRICK TANGUY, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, MR JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, M STEPHANE MOREL, MME LENAIG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDAMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION 2022 AU CONSEIL d'ARCHITECTURE ET D'URBANISME DU FINISTERE

Les missions du SIOCA et les orientations prises pour 2022 nécessitent sur certains sujets l'accompagnement d'une expertise extérieure. Le CAUE est un acteur ressource du territoire sur les questions d'aménagements : formes urbaines, qualité des projets d'aménagement, accompagnement technique ou encore organisation de journées techniques thématiques et formations.

Mme La Présidente propose aux membres du conseil de renouveler l'adhésion du SIOCA au CAUE29 pour 2022. Le montant de l'adhésion s'élève à 300 euros par an pour les structures dont la population est supérieure à 50 000 habitants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion du SIOCA au CAUE 29 pour 2022.

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 16 février 2022

Délibération
Délibération 2022-003
Date de la convocation
10 février 2022

L'an 2022 et le 16 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
01.03.2022

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H (visio), M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC'H (visio), Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio),

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Bruno JULLIEN, M Jean-Claude DUPRE (visio), MME Daneille BOURHIS, M Yannick LE MOIGNE (visio), M Stéphane LE DOARE (visio)

Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO (visio)

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 13
(titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 0
Votants : 13

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de communes du haut pays bigouden:

Communaute de communes du pays bigouden sud : M Christian LOUSSOUARN (visio), M Daniel LE PRAT (visio)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, MME CHRSTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, MME NADINE KERSAUDY, MME JOCELYNE LE RHUN, M JEAN-EDERN AUBRE, M PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, M PATRICK TANGUY, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, MR JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDAMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

OBJET : RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N 1 DU SCOT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-37 à L.143-39 ;

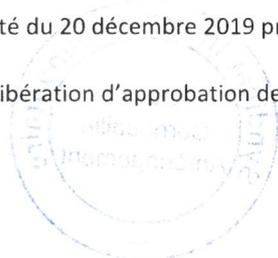
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 42,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 autorisant la Présidente du SIOCA à prescrire la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille ;

Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT en date du 4 octobre 2021



Vu le recours gracieux de la Préfecture du Finistère reçu en date du 2 décembre 2021 attirant l'attention du SIOCA sur une fragilité juridique affectant la modification simplifiée n°1 effectuée, tenant à la qualification de le village de Ty Boutic sur la commune de Plomeur ajoutée après notification du projet arrêté de modification simplifiée aux PPA et n'ayant donc pas fait l'objet d'un avis de la CDNPS comme l'exige le II de l'article 42 de la loi ELAN.

Considérant que, pour purger cette fragilité juridique, il convient de retirer partiellement la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille en tant seulement qu'elle qualifie de village le secteur de Ty-Boutic en la commune de Plomeur, d'une part, puis de consulter à nouveau la CDNPS sur la qualification de village envisagée pour ce secteur et mettre le dossier de modification simplifiée ainsi complétée à disposition du public avant d'approuver à nouveau ladite modification simplifiée pour ce seul secteur de Ty-Boutic, d'autre part.

Madame Florence CROM, présidente, demande à l'assemblée de :

- retirer partiellement la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille en date du 4 octobre 2021 en tant seulement qu'elle approuve la qualification de village du secteur de Ty Boutic sur la commune de Plomeur
- De consulter la CDNPS pour qu'elle émette un avis sur la qualification de village du secteur de Ty Boutic sur la commune de Plomeur
- De mettre ensuite le dossier de modification complété de l'avis de la CDNPS à disposition du public

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- retirer partiellement la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille en date du 4 octobre 2021 en tant seulement qu'elle approuve la qualification de village du secteur de Ty Boutic sur la commune de Plomeur
- De consulter la CDNPS pour qu'elle émette un avis sur la qualification de village du secteur de Ty Boutic sur la commune de Plomeur
- De mettre ensuite le dossier de modification complété de l'avis de la CDNPS à disposition du public

ET DIT QUE :

- La présente délibération, conformément à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme :
- fera l'objet d'un affichage régulier au siège du SIOCA
- sera affichée pendant un mois au siège du SIOCA et des 4 Communautés de Communes du SIOCA ;
- fera l'objet d'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le Département ;

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 16 février 2022**

Délibération
2022-004
Date de la convocation
10 février 2022
Date d'affichage
01.03.2022
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 13

L'an 2022 et le 16 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H (visio),
M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC'H (visio), Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio),

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Bruno JULLIEN, M Jean-Claude DUPRE (visio), MME Daneille BOURHIS, M Yannick LE MOIGNE (visio),
M Stéphane LE DOARE (visio)

Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO (visio)

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de communes du haut pays bigouden:

Communaute de communes du pays bigouden sud : M Christian LOUSSOUARN (visio),
M Daniel LE PRAT (visio)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, MME CHRSTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, MME NADINE KERSAUDY, MME JOCELYNE LE RHUN, M JEAN-EDERN AUBRE, M PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, M PATRICK TANGUY, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, MR JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDAMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

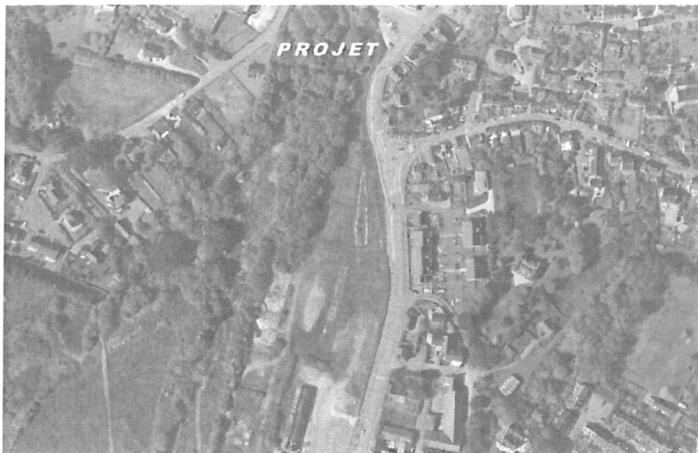
Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE RUE DE LA GARE A PONT L'ABBE

Permis de construire – Rue de la Gare à Pont-l'Abbé

Monsieur Bruno Jullien présente un permis de construire déposé dans le cadre de la réalisation d'un quartier mêlant habitations et commerces, situé rue de la Gare, dans le centre de Pont l'Abbé. Le projet se situe dans une dent creuse, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le site de projet est situé à proximité de l'ancienne gare, reconvertie en cinéma fin 2019.



SARL GIRARD Architectes
88 av. de la Marine - 59000 VESMES
Tél: 03 57 54 36 10 - 03 57 54 96 11
www.girard-architectes.com
SIRET: 523 415 00010

La lecture de la notice et du règlement du projet fait ressortir les caractéristiques suivantes :

Le projet prévoit la construction de **124 logements** :

- **85 logements collectifs** (28 T2 + 44 T3 + 13 T4) répartis dans 3 immeubles de schéma RDC + 2 étages + combles.
- **26 logements semi-collectifs** (13 T2 et 13 T3) répartis dans 3 immeubles de schéma RDC + 1 étage + combles.
- **13 maisons individuelles jumelées.**

Parmi ceux-ci, on dénombre 58 logements sociaux répartis dans les ensembles collectifs et semi-collectifs (soit 46% des logements à construire), 21 logements en location accession situés dans un bâtiment collectif, et 53 logements « libres » (13 maisons individuelles et 40 logements en collectif ou semi-collectif). Un des bâtiments collectifs accueillera au rez-de-chaussée 3 cellules commerciales.

Au total, la surface de plancher créée est donc de 9 037 m² pour un terrain à aménager d'une surface totale de 16958m²

Analyse du projet au regard du PLU de Pont-l'Abbé et du SCoT ouest Cornouaille

Le projet est situé en zone Uhb du PLU. Le zonage Uhb est dédié à l'habitat et aux activités compatibles avec de l'habitat. Il correspond à une urbanisation continue ou discontinue disposant des équipements essentiels Le projet est donc en adéquation avec le zonage du PLU. Le site du projet est couvert par une OAP dans le PLU.

Le site de projet se situe dans une zone où la densité minimum est fixée à 30 logements/ha par le PLU de Pont-l'Abbé. De plus, la commune de Pont-l'Abbé doit être en compatibilité avec les objectifs de densité présentés dans le SCoT ouest Cornouaille : 25 logements/ha dans l'enveloppe urbaine et 17 logements/ha en extension.

Avec 124 logements au total sur 1,7 ha, le projet présente une **densité globale de 73 logements/ha**. Cette densité est bien supérieure à celle prévue dans le PLU et dans le SCoT ouest Cornouaille. La densité du projet est estimée **compatible avec les objectifs du SCoT ouest Cornouaille**.

Accès :

L'accès à la parcelle se fera en sens unique par le Nord-Est via la rue de la Gare. Le porteur de projet a fait le choix de proposer un accès en sens unique avec une voirie de largeur limitée (3,5 mètres) afin de réaliser des économies d'espace qui seront profitables aux piétons et aux cyclistes.

Les aménagements et le raccordement de voirie seront gérés dans un premier temps par la copropriété réunie sous forme associative, dans l'attente de réaliser des démarches qui permettront à terme la rétrocession à la commune.

Au sein de l'opération, il est prévu l'aménagement de 173 places de stationnement dont 86 couvertes (13 garages dans les maisons individuelles + 73 places de parking dans les immeubles collectifs). Les ensembles collectifs disposeront d'un local vélo et ordures ménagères au RDC. Des liaisons piétonnes seront aménagées de manière à permettre la circulation sur tout le site du projet (trottoirs et voies piétonnes réservées).

Le projet comprend également l'aménagement de cheminements cyclables, notamment sous forme de pistes cyclables séparées de la chaussée. Des stationnements vélo sont aussi prévus (appuis en extérieur + locaux vélo à chaque RDC de bâtiment collectif et semi-collectif).

Réseaux :

Le terrain sera desservi en électricité, eau potable et téléphonie par le réseau existant sur la voie publique environnante.

Le choix d'un dispositif de gestion des eaux pluviales sera fait en tenant compte des disponibilités foncières et des contraintes techniques. Les solutions gravitaires seront privilégiées. Les eaux pluviales seront stockées avant rejet dans plusieurs ouvrages d'infiltration. Le trop plein sera redirigé vers une noue en point bas du terrain avant rejet dans le réseau public.

Intégration paysagère et environnementale :

Le pétitionnaire précise qu'un soin particulier sera apporté à l'intégration paysagère du projet. Il est prévu d'y planter de nombreux arbres, pour entretenir la cohérence paysagère avec la rivière de Pont-l'Abbé située à quelques pas. Les espaces extérieurs du projet seront des espaces publics qui pourront profiter à tous.

Les ensembles collectifs seront implantés au bord de la voirie afin de dégager à l'arrière surfaces plus généreuses d'espaces verts, qui permettent de limiter le vis-à-vis avec les bâtiments situés derrière. Les ensembles semi-collectifs, quant à eux, seront en retrait de la voirie, séparés de cette dernière par des espaces plantés afin de limiter l'impact visuel des bâtiments.

Les espaces verts comprendront des zones engazonnées et des plantations d'arbustes ornementaux, choisis selon la palette ci-contre.

Le pétitionnaire est en attente d'un cahier des charges de la Ville de Pont-l'Abbé afin de faire des propositions de mobilier urbain.

Le porteur de projet s'engage dans le CERFA à produire un dossier d'impact Loi sur l'eau.

Monsieur Yannick Le Moigne souligne la qualité de ce projet dans un quartier de la ville de Pont L'abbé qui a fortement besoin d'être redynamisé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis **FAVORABLE** au permis de construire présenté pour le secteur de la rue de la Gare et souligne les efforts faits en matière de densification.

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CRON



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 16 février 2022**

Délibération
2022-005
Date de la convocation
10 février 2022
Date d'affichage
01.03.2022
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 13

L'an 2022 et le 16 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaients présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H (visio),

M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC'H (visio), Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio),

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Bruno JULLIEN, M Jean-Claude

DUPRE (visio), MME Daneille BOURHIS, M Yannick LE MOIGNE (visio),

M Stéphane LE DOARE (visio)

Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO (visio)

Etaients présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de communes du haut pays bigouden:

Communaute de communes du pays bigouden sud : M Christian LOUSSOUARN (visio),

M Daniel LE PRAT (visio)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, MME CHRISITINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, MME NADINE KERSAUDY, MME JOCELYNE LE RHUN, M JEAN-EDERN AUBRE, M PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, M PATRICK TANGUY, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, MR JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDAMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

OBJET : PLU DU GUILVINEC 2^{ème} ARRÊT

Madame Florence CROM expose que la commune du Guilvinec a prescrit la révision de son PLU par délibération du 14 novembre 2014. Ce projet de PLU révisé a été arrêté une première fois le 23 octobre 2020. Par conséquent, le SIOCA a déjà été consulté en tant que PPA. Le comité syndical a rendu un avis favorable sur le premier arrêt de ce PLU révisé, par délibération du 26 janvier 2021.

Le projet de PLU révisé a subi un second arrêt en date du 10 décembre 2021.

Ce second arrêt se justifie par :

- la modification de l'OAP qui couvrait le secteur de Lanvar-Kerfriand.
- l'ajout d'une OAP supplémentaire sur le secteur de la Friche Furic,

Le reste du projet de révision du PLU demeure inchangé.

Il est donc proposé de conserver les éléments d'analyse qui avaient été présentés lors du premier arrêt en 2021, et de se concentrer uniquement sur les secteurs d'OAP qui ont justifié ce deuxième arrêt.

Le secteur de Lanvar-Kerfriand

Le nombre de logements prévus est passé de 100/105 logements dans le premier arrêt à 125 logements dans le deuxième. La nouvelle version de l'OAP affiche donc une densité programmée de **19,8 logements/ha**, compatible avec les objectifs du SCoT (18 logements/ha en extension).

L'OAP présentée dans le premier arrêt relevait plutôt d'un plan de composition correspondant à un projet précis que d'une orientation d'aménagement. L'OAP présentée dans le second arrêt se contente de schématiser une organisation globale du terrain à aménager. Elle fixe des lignes directrices qui laissent une plus grande marge de manœuvre. La nouvelle version de l'OAP prévoit la construction, dans le cadre d'une opération d'ensemble, de logements individuels, intermédiaires ou collectifs sur l'ensemble du secteur, avec 2 zones réservées préférentiellement à de l'habitat intermédiaire. L'OAP prévoit également la réalisation de logements sociaux. Des zones humides en proximité directe du secteur devront être préservées. Le secteur devra faire l'objet d'un aménagement paysager (bordure arborée).

OAP secteur de la Friche Furic

Lors du premier arrêt de révision du PLU, la Friche Furic n'apparaissait pas parmi les secteurs couverts par une OAP. En effet, dans le premier arrêt du projet, la commune avait conçu des OAP uniquement pour les secteurs AU. Or, la Friche Furic est une friche industrielle. Elle est donc zonée en U. Même s'il ne s'agit pas d'un secteur à urbaniser, la friche Furic représente un potentiel de renouvellement urbain important. Il s'agit d'un site emblématique du Guilvinec, situé en position de centralité. Dans ce deuxième arrêt du projet de révision, la commune du Guilvinec souhaite donc ajouter une OAP nouvelle, qui couvrira ce secteur à enjeu.

La commune propose de s'appuyer sur le site existant, en conservant une cohérence paysagère et architecturale avec ce quartier historique. L'OAP prévoit la construction d'habitations: **35 logements accessibles aux PMR, 80 logements en location-accession (maisons ou petit collectif).**

Avec environ 115 logements prévus sur un site de 1,65 ha, la densité du projet présenté dans l'OAP serait de **69 logements/ha. Cette densité est largement compatible avec les objectifs du SCoT ouest Cornouaille**, qui prévoit une densité minimum de 25 logements/ha en enveloppe urbaine.

Le projet d'OAP prévoit aussi un espace réservé à une **activité hôtelière et à un équipement public.**

A priori, cette OAP permet de garantir une **mixité fonctionnelle et sociale** dans le centre du Guilvinec.

L'OAP précise que l'aménagement de ce secteur permettra une liaison directe nord-sud, facilitant ainsi l'accès au centre. A l'intérieur du site de projet, **un maillage de liaisons douces est prévu (particulièrement piétonnes).**

M Yannick Le Moigne précise que ce secteur a fait l'objet d'un travail en commun entre la commune et le service instructeur des ADS de la Communauté de Communes du pays Bigouden Sud afin de permettre une compatibilité du projet avec les densités du SCOT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis **FAVORABLE** au 2^{ème} arrêt du PLU du Guilvinec en ce sens que les modifications apportées :

-Permettent, pour l'OAP de Lanvar-Kerfriand, une plus grande marge de discussion avec les aménageurs.

-Prennent en compte la réhabilitation d'une friche en centre ville en lui donnant une mixité fonctionnelle et sociale et favorisant les mobilités douces en y intégrant des nouvelles voies, lesquelles, de surcroît, permettront de relier plus aisément les quartiers alentours.



Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROU


Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 16 février 2022**

Délibération
2022-006
Date de la convocation
10 février 2022
Date d'affichage
01-03-2022
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 13

L'an 2022 et le 16 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Étaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H (visio),

M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC'H (visio), Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio),

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Bruno JULLIEN, M Jean-Claude

DUPRE (visio), MME Daneille BOURHIS, M Yannick LE MOIGNE (visio),

M Stéphane LE DOARE (visio)

Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO (visio)

Étaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de communes du haut pays bigouden :

Communaute de communes du pays bigouden sud : M Christian LOUSSOUARN (visio),

M Daniel LE PRAT (visio)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, MME CHRSTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, MME NADINE KERSAUDY, MME JOCELYNE LE RHUN, M JEAN-EDERN AUBRE, M PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, M PATRICK TANGUY, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, MR JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDAMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE DOUARNENEZ

Madame Florence CROM rappelle le cadre réglementaire de la modification simplifiée:

Le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier son règlement écrit et/ou graphique ou ses OAP, sous réserve que la modification n'implique pas :

- De changer les orientations définies dans le PADD
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- D'aller à l'encontre d'une mesure de protection liée aux risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages et des milieux.

La modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée si elle concerne :

- La réduction des zones identifiées comme U ou AU
- La rectification d'une erreur manifeste
- La majoration de droits à construire sur des zones AU (+20% dans le cas général, 50% pour le logement locatif social et +30% pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique).

Madame Florence CROM expose le contexte et l'objet de la modification simplifiée du PLU de Douarnenez :

Ces dernières années, une dynamique positive de projets a été observée sur la ville de Douarnenez :

Projets de requalification :

- Délivrance d'un permis de construire pour 72 logements sur le site de l'ancien gymnase Giocondi (non-couvert par une OAP)
- Projet de 15 logements pour personnes handicapées boulevard Richepin
- Etude pré-opérationnelle sur le site de l'ancien hôpital (avec l'EPF)
- Requalification des anciens bureaux de la Poste en logements (Douarnenez Habitat)
- Requalification par un privé de l'ancienne conserverie Cook

Projets d'habitat pavillonnaire :

- Lotissement communal « Hauts du Ris » vendu entièrement
- Projet de lotissements sociaux sur le secteur du Menhir porté par Douarnenez Habitat
- Souhait du groupe privé ayant réalisé le lotissement de Menez Kerguesten de passer à la seconde phase du projet.

Au vu de la dynamique importante, la Ville a souhaité engager une modification simplifiée de son PLU portant sur 3 points :

- Modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation
- Modification du zonage sur la place Bir Hakeim afin de pouvoir construire une résidence « Habitat Jeunes »
- Modification du règlement écrit sur le zonage Ui.

Modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation

Dans le PLU de Douarnenez, les secteurs à urbaniser sont priorisés selon la typologie habituelle 1AU / 2AU. Cette priorisation est complétée par une priorisation des zones 1AU entre elles.

Ainsi, les zones 1AU sont classées en 2 groupes : le groupe 1, pour lequel l'urbanisation est prévue à court terme, et le groupe 2 qui ne sera pas urbanisé prioritairement. Le tableau de priorisation des zones 1AU est consultable en page suivante.

Le PLU actuel fixe comme principe que les secteurs 1AU du groupe 2 ne pourront accueillir des projets que si au moins 65% des constructions prévues sur les secteurs 1AU du groupe 1 ont été commencées.

Dans le cadre de la modification simplifiée, **il est proposé d'abaisser ce seuil à 50%.**

Afin de répondre au mieux à la dynamique de construction qui a évolué ces dernières années, la Ville de Douarnenez souhaite **également passer certains secteurs 1AU de groupe 2 dans la liste des secteurs 1AU de groupe 1**. Il s'agit là des secteurs suivants :

- Le Menhir pour la réalisation d'un projet de lotissement social (0,71 ha)
- Le secteur de Kerem en vue de la réalisation d'un lotissement communal (3,81 ha)
- Le secteur de Toubalan pour un projet privé (1,73 ha)
- Le secteur Sud Ar Veret (2 zones de 0,78 ha et 0,98 ha)

En contrepartie, certains secteurs de groupe 1 seraient reclassés dans le groupe 2 étant donné qu'aucun projet n'a été porté à la connaissance des services municipaux sur ces secteurs:

- Le secteur de Kerstrat (3,82 ha)
- Le secteur à vocation d'habitat au Nord de la zone de Lannugat (0,85 ha)

Au total, ce seraient 8,01 ha qui passeraient du groupe 2 au groupe 1 (urbanisation prévue à court terme). A l'inverse, 4,67 ha passeraient du groupe 1 au groupe 2.

Par ailleurs, le secteur ouest de **Menez Kerguesten actuellement classé en 2AU serait placé en 1AU** pour permettre au lotissement réalisé récemment de continuer de s'étendre, de manière à créer une continuité entre l'agglomération et le SDU du château d'eau de Kerguesten.

La commune souhaite donc effectuer une modification de zonage sur son règlement graphique.

Ce changement de zonage aurait pour effet de modifier le tableau des surfaces : au total, les zones 2AU ne représenteraient plus que 0,87 ha (contre 2,48 ha précédemment). Les zones 1AU passeraient quant à elles de 40,8 ha au total à 42,44 ha.

Modification du zonage sur la place Bir Hakeim

La Ville souhaiterait voir se réaliser un projet de construction d'une résidence « Habitat jeunes » sur la place Bir Hakeim (25 logements pour de l'hébergement temporaire destiné aux apprentis, saisonniers, stagiaires ou personnes en situation d'urgence).

Dans le cadre de cette modification simplifiée, la commune souhaite donc **classer ce secteur en UHaa (contre UE actuellement)**.

Le règlement écrit du PLU de Douarnenez précise que les zones UHaa correspondent à des secteurs couvrant en partie les centres urbains de l'agglomération, et qui correspondent à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Modification du règlement écrit sur le zonage Ui

La Ville souhaiterait modifier son règlement écrit sur le zonage Ui.

Actuellement, le règlement mentionne que les occupations admises en zone Ui sont les suivantes :

- Constructions et installations à usage industriel, artisanal, d'entrepôts, de bureaux et d'hébergement hôtelier
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Extension des activités commerciales localisées en dehors du périmètre de diversité commerciale (maximum 10% de la surface de vente existante)
- Création de magasins d'usine liée à l'activité principale existant sur la parcelle
- Création de magasins d'usine et de showrooms adossée à une activité de production et permettant la commercialisation des produits issus de cette activité

Or, le SCoT autorise à titre dérogatoire l'installation d'un certain nombre d'activités en dehors des centralités :

- Pharmacies, cafés, restaurants/hôtels
- Commerce de gros
- Concessionnaires automobiles
- Commerces de vente de bateaux et caravaning
- Magasins d'usine

La Ville souhaite ajouter ces typologies de commerces à la liste des activités autorisées en zonage Ui.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis **FAVORABLE** à la modification simplifiée du PLU de Douarnenez car compatible avec le SCOT et précise que le projet Place Bir Hakeim permettra de loger les travailleurs saisonniers et les stagiaires pour lesquels le logement est actuellement un frein à leur venue sur le territoire.

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 4 AVRIL 2022**

Délibération
2022-007
Date de la convocation
28 mars 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 11
(titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 0
Votants : 11

L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H,
M Philippe RONARC'H, Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio),

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN

Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN,
Mr Yves CANEVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE,
MR JOËL GARIN TRESORIER

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021

Madame La Présidente soumet au comité, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice comptable 2021 présenté par M. Joël GARIN, trésorier de Pont L'Abbé.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M Joël GARIN, trésorier, lequel n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20220404-2022007-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 AVRIL 2022

Délibération	L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
2022-008	
Date de la convocation	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio), Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO
Date d'affichage	
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> Douarnenez Communauté : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN, Mr Yves CANEVET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : <u>Absents excusés :</u> M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT , M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 11 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 10	

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré)

Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE,
Mr Joël Garin trésorier

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame CROM, ordonnateur a normalement administrée, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en poursuivant le recouvrement des créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées. Le compte administratif est par ailleurs conforme au compte de gestion 2021. Les opérations effectuées au cours de cet exercice se totalisent comme suit :

Section de fonctionnement

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021
FONCTIONNEMENT	149 378.91	154 283.49
Résultat exercice		+ 4 904.58
Résultat reporté 2020		+ 33 748.09
Résultat cumulé		+ 38 652.67

Section d'investissement

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021
INVESTISSEMENT	100 663.40	20 988.34
Résultat exercice	-79 675.06	
Résultat reporté 2020	+ 87 290.17	
Résultat cumulé	+ 7 615.11	

Madame Florence CROM, présidente, ne prenant pas part au vote, le compte administratif est mis aux voix par Mme Josiane Kerloc'h.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021

DECLARE toutes les opérations de l'année 2021 définitivement closes

Pour extrait conforme
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20220404-2022008D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 AVRIL 2022

Délibération
2022-009
Date de la convocation
28 mars 2022
Date d'affichage

L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio),

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN

Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 11 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 11

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden:

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN, Mr Yves CANEVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré)

Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE, Mr Joël Garin trésorier

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Crom, au vu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 février dernier, propose l'affectation du résultat suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement

- | | |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| • Excédent cumulé de la section de fonctionnement 2021 | + 38 652.67 |
| • Report compte 002 section de fonctionnement | + 38 652.67 |
| • 1068 virement à la section d'investissement | 0 |

Il est donc proposé au Comité syndical de reporter la totalité l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus, cette dernière étant en adéquation avec les orientations budgétaires prises par le comité pour l'année 2022.

Pour extrait conforme
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20220404-2022009D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 4 AVRIL 2022**

Délibération	L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
2022-010	
Date de la convocation	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio), Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO
28 mars 2022	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> Douarnenez Communauté : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN, Mr Yves CANEVET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : <u>Absents excusés :</u> M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT , M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré) Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE, Mr Joël Garin trésorier Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance
Nombre de délégués	
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 11 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 11	

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Florence CROM présente le budget primitif 2022 :

Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement a été élaboré à partir du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du comité syndical du 16 février 2022. Il sera susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction des décisions prises pour la feuille de route 2022-2026.

Dans ce cadre, les principales évolutions concernent :

- Une augmentation du compte 6237 « publication » afin de soutenir les actions respectives des missions SCOT, vélo et Mobilité par la diffusion de supports à destination du public (cartographie, information sur les offres de mobilités existantes, support de communication pour les animations vélos...)
- Une revalorisation du compte 651 logiciel afin de doter le SIOCA de logiciels professionnels (Adobe, office 365)
- Une mise à niveau du compte 6251 déplacements afin de prendre en compte les frais kilométriques des élus, les réunions en présentiel seront en principe plus nombreuses en 2022
- Une augmentation de la masse salariale consécutive aux orientations prises en juillet 2021 et aux recrutements associés
- Une provision plus importante pour les formations du personnel, les formations du CNFPT étant par ailleurs toujours privilégiées.

Le budget de fonctionnement 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 228 347,27 euros

Section d'investissement

Le budget d'investissement prévoit des dépenses liées à la fois aux derniers décomptes de paiement pour les études des itinéraires vélos Youtar et Birinik et à la finalisation de la STRAtégie Mobilité Ouest Cornouaille. Un montant est d'ores et déjà dédié au lancement de la révision du SCOT étant entendu qu'un travail est à mener en amont afin de déterminer :

- le niveau d'intégration du futur SCOT (PCAET, volet maritime, volet commercial) plus les volets supra-communaux réglementaires (SRADDET, SDAGE, SAGE, SRCE)
- les possibilités d'intégration des études déjà réalisées (schéma vélo et STRAMOC)
- les documents qui pourront être réalisés en interne

Du point de vue des recettes, il s'agit principalement de la perception des subventions attribuées aux études précédentes et en cours : itinéraires vélos Youtar et Birinik et STRAMOC. En ce qui concerne les études Youtar et Birinik, le SIOCA est en attente de la décision définitive du Conseil départemental.

Le budget d'investissement 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 130 182.50

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022.

Pour extrait conforme
Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 AVRIL 2022

Délibération
2022-011
Date de la convocation
28 mars 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 11 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 11

L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H,
M Philippe RONARC'H, Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio),
Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN
Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :
Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN,
Mr Yves CANEVET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré)

Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE,
Mr Joël Garin trésorier

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : CONTRIBUTION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame La Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu du débat d'orientations budgétaires, des missions que les Communautés de Communes souhaitent confier au SIOCA et du résultat de l'exercice 2021, il est proposé pour l'année 2022 de fixer la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille à 1.6 €/habitants (population DGF au 1^{er} janvier 2021).

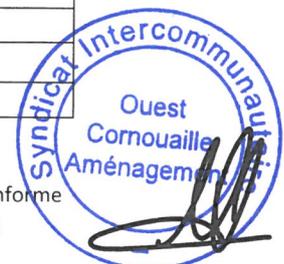
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité la contribution des communautés de communes au financement du SIOCA comme suit :

	Population DGF 2021	cotisation 2022 1,6
CC Pays Bigouden Sud	47 890,00	76 624,00
CC Haut Pays Bigouden	20 740,00	33 184,00
Douarnenez communauté	20 763,00	33 220,80
CC Cap Sizun-Pointe du Raz	20 073,00	32 116,80

DECIDE D' IMPUTER la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 029-252902655-20220404-2022011D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 AVRIL 2022

Délibération
2022-012
Date de la convocation
28 mars 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 13

L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H,
M Philippe RONARC'H, Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio),
Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M Stéphane LE DOARE
Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :
Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN,
Mr Yves CANEVET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré)

Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE,
Mr Joël Garin trésorier

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : ASSISTANCE JURIDIQUE

Le contrat qui lie le SIOCA au cabinet Valadou-Josselin et associés pour l'accompagnement juridique du SIOCA dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi et de l'évolution du SCOT arrive à son terme le 23 avril prochain.

Montant : 8 000 euros annuel maximum (facturation selon utilisation)

Madame Crom et les membres du bureau proposent de reconduire ledit contrat pour une durée d'un an le temps que les procédures et recours liés à la modification simplifiée du SCOT soient achevés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reconduire le contrat d'assistance juridique avec le cabinet Valadou-Josselin et associés pour une durée d'un an à compter de sa date d'échéance.

Pour extrait conforme
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 029-252902655-20220404-2022012D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 AVRIL 2022

Délibération
2022-013
Date de la convocation
28 mars 2022
Date d'affichage

L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H,
M Philippe RONARC'H, Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio),

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M Stéphane LE DOARE

Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden:

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN,
Mr Yves CANEVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré)

Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE,
Mr Joël Garin trésorier

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Afin de pouvoir régler le montant dû au titre de la mise à disposition d'un agent de la commune de Plogastel Saint Germain au SIOCA pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021, il est nécessaire de délibérer sur les points suivant :

- l'approbation, par le SIOCA, de cette mise à disposition afin de remplir à temps partiel les fonctions de responsable de la structure sur ladite période
- l'autorisation pour Madame La Présidente de signer la convention de mise à disposition correspondante
- la validation du nombre d'heures et le montant dû à ce titre :

Nombre d'heures réalisées	52
Coût horaire agent	29.48 euros
Montant dû à la commune de Plogastel Saint Germain	1 532.96 euros

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la mise à disposition d'un agent de la commune de Plogastel Saint Germain au SIOCA pour remplir, à temps partiel, les fonctions de responsable sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021

AUTORISE Madame La présidente à signer la convention correspondante

AUTORISE Madame La présidente à verser à la commune de Plogastel Saint Germain les sommes dues au titre de cette mise à disposition pour un montant de 1 532.96 euros au regard du nombre d'heures effectuées et du coût horaire de l'agent.

Pour extrait conforme
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20220404-2022013D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 4 AVRIL 2022**

Délibération	L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
2022-014	
Date de la convocation	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio), Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M Stéphane LE DOARE Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> Douarnenez Communauté : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN, Mr Yves CANEVET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : <u>Absents excusés :</u> M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré) Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE, Mr Joël Garin trésorier Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance
Nombre de délégués	
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 13	

OBJET : AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES OU CONTRACTUELS

Selon l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents de la fonction publique ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires sauf dérogation prévue par une disposition législative. Par conséquent, le recrutement des contractuels doit non seulement rester l'exception mais également être autorisé par le législateur.

Des agents contractuels peuvent être recrutés pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou de contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- des congés prévus à l'article 57 (congés annuels, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité, congé de paternité, congé pour adoption, congé de formation professionnelle...),
- d'un congé de présence parentale,

- d'un congé parental

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'**AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DIT QUE** le bureau syndical sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20220404-2022014D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 4 AVRIL 2022**

Délibération	L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
2022-016	
Date de la convocation	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio), Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M Stéphane LE DOARE Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> Douarnenez Communauté : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN, Mr Yves CANEVET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : <u>Absents excusés :</u> M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré) Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE, Mr Joël Garin trésorier Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance
Nombre de délégués	
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 13	

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SIOCA

L'article 6 du règlement du SIOCA précise que *le comité syndical règle par délibération les affaires relevant de la compétence du SIOCA*. Les avis sur les dossiers de permis d'aménager et permis de construire d'une surface de plus de 5000m² sont donc aujourd'hui rendus officiellement par le comité syndical sur proposition de la commission urbanisme.

La législation donne 1 mois aux SCOTS pour émettre un avis sur ces dossiers. Le nombre de dossier déposés depuis le début 2022 s'étant accru et les dépôts se faisant au fil de l'eau, il est matériellement impossible, au vu du règlement actuel, d'émettre des avis dans les délais réglementaires.

Madame La Présidente propose donc de modifier le règlement en ce sens que les avis pour les permis d'aménager et permis de construire d'une surface de plus de 5000m² seront rendus par la commission urbanisme et les dossiers présentés en comité syndical pour information.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement du SIOCA comme suit :

Article 6 : le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences du syndicat excepté pour les permis d'aménager et permis de construire d'une surface de plus de 5000m² dont les avis seront rendus par la commission urbanisme et les dossiers présentés en comité syndical pour information.

Pour extrait conforme
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20220404-2022016-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 4 AVRIL 2022**

Délibération	L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
2022-017	
Date de la convocation	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, Mme Emmanuelle RASSENEUR (visio), Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M Stéphane LE DOARE Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> Douarnenez Communauté : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN, Mr Yves CANEVET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : <u>Absents excusés :</u> M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré) Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE, Mr Joël Garin trésorier Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance
Nombre de délégués	
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 13	

OBJET : CHANGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS

Les locaux administratifs du SIOCA sont actuellement situés rue Charles Le Bastard à Pont L'Abbé au sein du pôle aménagement. Ce service, mutualisé entre la CCPBS et la CCHPB, va prochainement recevoir 2 nouveaux agents. Afin de pouvoir les intégrer aux locaux, il est nécessaire de revoir la distribution des bureaux.

Afin de permettre une cohérence du pôle aménagement en libérant des bureaux pour la chargée de PLUI et un stagiaire OPAH, il est proposé que les 3 agents du SIOCA soient transférés dans les locaux de la CCHPB situés 2A, rue de la Mer.

Les agents ont d'ores et déjà émis un avis favorable à ce déménagement.

Les conventions techniques et financières de ce transfert, s'il est validé par le comité, seront discutées et validées lors d'un prochain comité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le changement de locaux administratifs du SIOCA au siège de la CCHPB de manière temporaire

DIT que les conventions techniques et financières seront validées lors d'un prochain comité

DIT que selon les orientations de la feuille de route et le futur dimensionnement du service, d'autres mesures pourront être prises.

Pour extrait conforme
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 029-252902655-20220404-2022017D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 4 AVRIL 2022**

Délibération	L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
2022-018	
Date de la convocation	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H
28 mars 2022	Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M Stéphane LE DOARE Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO
Date d'affichage	
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> Douarnenez Communauté : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN, Mr Yves CANEVET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 11 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 12	<u>Absents excusés :</u> M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS
	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré)
	Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE, Mr Joël Garin trésorier Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.
	Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : AVIS SUR LE PERMIS D'AMENAGER LE BOIS JUCH

Mme Florence CROM présente la demande de permis d'aménager déposé sur la commune du JUCH. Le projet se situe au lieu-dit « Bois du Juc'h », au sud du bourg. Madame La Présidente expose par ailleurs que l'avis du comité est rendu hors délai légaux de consultation.

Le site du projet est localisé le long de l'axe principal qui traverse la commune. De l'autre côté de la voie, on trouve le lotissement communal terminé en 2011, implanté sur un coteau qui donne sur la rivière du Ris.

Le projet présenté constitue une extension de l'urbanisation existante.

Il prévoit l'aménagement des espaces extérieurs et la viabilisation de 20 lots destinés à la construction de maisons individuelles en lots libres. Des logements locatifs sont par ailleurs prévus sur le lot situé le plus au nord.

Le formulaire CERFA précise que le terrain à aménager est d'une surface totale de 14 753 m² (lots de 417 m² à 714 m²). La surface maximum de plancher envisagée est de 5 000m² (soit 250 m² de plancher par habitation en moyenne).

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20220404-2022018D-DE

Après analyse au regard du SCOT, la commission urbanisme a émis un avis favorable sous réserve :

- De la faisabilité du projet au regard des capacités d'assainissement ;
- De la faisabilité du projet au regard de la nature du terrain et des solutions de gestion des eaux pluviales ;
- De l'ajout des prescriptions mentionnées ci-dessus concernant l'intégration environnementale et paysagère du projet, la qualité des constructions et leur implantation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet présenté assorti des réserves ci-dessus

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Maire du JUCH

Pour extrait conforme

Florence CROM



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20220404-2022018D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 4 AVRIL 2022**

Délibération
2022-019
Date de la convocation
28 mars 2022
Date d'affichage

L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H,
M Philippe RONARC'H

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M Stéphane LE DOARE

Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 11
(titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden:

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN,
Mr Yves CANEVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré)

Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE,
Mr Joël Garin trésorier

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : AVIS SUR LE PERMIS D'AMENAGER LIEU-DIT KERALLAIN PLONEOUR LANVERN

Mme Florence CROM présente la demande de permis d'aménager déposé sur la commune de PLONEOUR LANVERN. Le projet se situe au lieu-dit « KERALLAIN ».

Caractéristiques du projet :

- Permis d'aménager pour un lotissement privé (2ème tranche du lotissement de Kerallain);
- Terrain à bâtir de 1,89 ha en zone 1AUhb au PLU ;
- Le projet est situé dans une dent creuse, en enveloppe urbaine.
- 31 lots libres pour maisons individuelles plus un macrolot de 14 logements locatifs sociaux;
- densité de 23,8 logements par hectare (objectifs du SCOT : 25 logements/hectare)
- Surface de plancher créée: 6 725 m² ;
- Proximité directe du parc de la Halle Raphalen et des sentiers de promenade en zone humide (environnement naturel remarquable).

Après analyse au regard du SCOT, la commission urbanisme qui s'est réunie le 29 mars a émis un avis favorable et a formulé les remarques suivantes :

- La densité du projet est un peu inférieure à celle fixée par le SCOT. Elle est néanmoins compatible avec l'objectif, dans la mesure où la moyenne sur la zone doit tendre vers les 25 logements/ha.
- Interrogation concernant le nombre de places visiteurs prévues (14) au vu du nombre total de lots.
- Le trafic dans le lotissement sera sûrement important, en particulier au niveau de l'entrée unique par l'allée de Kerallain. Il aurait été préférable de pouvoir répartir les accès.
- La commission souligne que la limite de 80% d'imperméabilisation sur les parcelles est très élevée, d'autant que les parcelles sont de taille conséquente. Au vu de l'environnement dans lequel se situe le projet de lotissement, il serait souhaitable de limiter davantage l'imperméabilisation pour conserver des surfaces végétalisées. De plus, étant donné les actualités juridiques (loi Climat et Résilience), il convient d'être prudent sur l'artificialisation engendrée.
- La commission suggère que la mairie de Plonéour-Lanvern conserve l'entretien des talus qui sont en contact direct avec le parc de la Halle Raphalen et avec la zone de promenade à l'est du site, dans la mesure où les agents municipaux réalisent déjà l'entretien de ces deux espaces.

Le Comité syndical se questionne sur la gestion des eaux pluviales au regard du débit maximal légal autorisé en sortie de lot, de la surface de voirie prévue et de la configuration du terrain.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet présenté assorti des réserves ci-dessus
DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame Le Maire de Ploneour Lanvern.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20220404-2022019D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 4 AVRIL 2022

L'an 2022 et le 4 avril à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Délibération
2022-020
Date de la convocation
28 mars 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 11 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 0 Votants : 12

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H,
M Philippe RONARC'H

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Daneille BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M Stéphane LE DOARE

Communauté de communes du Cap Sizun : Mme Solène JULIEN LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden:

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN,
Mr Yves CANEVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, M Yves LE GUELLEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, M Christian BODERE, M Jean-Edern AUBREE, M Philippe AUDURIER, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDAMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Yannick LE MOIGNE (pouvoir Mr le Doaré)

Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE,
Mr Joël Garin trésorier

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : SCHEMA D'IMPLANTATION DES IRVE

Le SDEF va réaliser en 2022 un schéma directeur des IRVE. Cette étude prospective a pour but de planifier les déploiements de bornes pour les années à venir en anticipant les besoins quantitatifs et les usages de la mobilité électrique dans le Finistère. Pour rappel, 250 bornes de recharges électriques ont été installées suite au premier schéma réalisé en 2015. Dans ce cadre, les EPCI ont directement été contactés, en tant qu'AOM et porteurs de stratégie de transition énergétique, afin de leur présenter la démarche et de désigner un représentant au sein du comité de suivi du schéma. Le SDEF a également pris contact avec le SIOCA pour assurer une concordance avec la STRAtégié Mobilité Ouest Cornouaille.

Pour l'élaboration du schéma, plusieurs étapes sont prévues :

- **AVRIL/MAI 2022 :** Formation et sensibilisation des élus à la mobilité électrique (usage, recharge, alimentation...). Le SIOCA et le SDEF ont échangé sur la possibilité de les organiser à l'échelle du SIOCA (1 ou 2 sessions) afin de permettre à l'ensemble des élus d'avoir un même niveau d'information et une culture commune.
- **ETE 2022 :** état des lieux du parc public et privé (bureau d'étude missionné)
- **SEPTEMBRE 2022 :** phase d'évaluation des besoins ; Temps de concertation
- **NOVEMBRE 2022 / JANVIER 2023 :** plan d'actions
- **FEVRIER/MARS 2023 :** livrable (possibilité de les obtenir par EPCI et/ou au niveau du SIOCA)

Pour la partie formation, elle sera délivrée par l'association AVERE. Un point sera également fait sur les implantations de bornes de gaz naturel pour véhicules.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'organisation des formations à l'échelle du SIOCA

DIT que le SIOCA sera associé aux EPCI et au SDEF lors de l'élaboration du schéma d'implantation afin de conserver une cohérence territoriale.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 029-252902655-20220404-2022020D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juin à 18h le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Délibération
2022-021
Date de la convocation
16 juin 2022

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H

Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Yannick LE MOIGNE
Communauté de communes du Cap Sizun-Pte du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN LE MAO

Date d'affichage

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: M Jean-Louis CARADEC
Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN,
Communauté de Communes Cap Sizun-Pte du Raz :

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 9 (titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 1
Votants : 10

Absents excusés : M Alain DONNART, M Yves LE GUELLEC, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Bruno JULLIEN, M Christian BODERE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, M Yves CANEVET, Mme Anissa ANDAMAS, M Patrick TANGUY, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M Stéphane LE DOARE

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Christine ZAMUNER (pouvoir Mr Le Moigne)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG29 POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DU RGPD

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Madame La Présidente propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe. Le coût de cette prestation est de 300 euros/ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juin à 18h le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Délibération
2022-022
Date de la convocation
16 juin 2022

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM, Mme Jocelyne POITEVIN
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H
Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Yannick LE MOIGNE
Communauté de communes du Cap Sizun-Pte du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN LE MAO

Date d'affichage

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: M Jean-Louis CARADEC
Communaute de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN,
Communauté de Communes Cap Sizun-Pte du Raz :

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 10 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 11

Absents excusés : M Alain DONNART, M Yves LE GUELLEC, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Bruno JULLIEN, M Christian BODERE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, M Yves CANEVET, Mme Anissa ANDAMAS, M Patrick TANGUY, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M Stéphane LE DOARE

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Christine ZAMUNER (pouvoir Mr Le Moigne)

Assistaient également à la réunion : Mme Ingrid LAINE, Mme Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR/TRICE SCOT

Madame La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité croissante liée au suivi du SCOT tant par son caractère évolutif que par ses modalités d'application, **Madame La Présidente propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'animateur/trice SCOT à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour :

- Le suivi technique de l'élaboration du SCOT
- Les missions relatives à l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT
- Une mission pédagogique à destination des élus du Territoire

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B à A de la filière administrative ou technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique territorial,
Vu le tableau des emplois

DECIDE à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi permanent d'animateur/trice SCOT à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
- **DE FIXER** comme suit le cadre de l'emploi :

EMPLOI	FILIERE	GRADE MINI	GRADE MAXI	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ANIMATEUR/TRICE SCOT	Administrative	Rédacteur CAT B	Attaché CAT A	0	1	TC
	Technique	Technicien CAT B	Ingénieur CAT A			

- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-023
Date de la convocation
6 juillet 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2022 le 12 juillet à 18h s'est réuni le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Avec 13 membres présents dont 11 titulaires et 2 suppléants, le quorum est atteint

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H,
M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN,
Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Yves CANEVET

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

M Bruno JULLIEN a été élu Secrétaire de séance

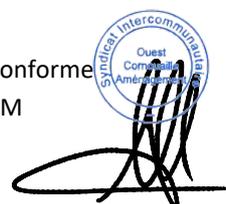
OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION CAP SOLIDARITE

Pour équiper les locaux du SIOCA, le choix a été fait d'orienter les achats vers une recyclerie, contact a été donc pris avec l'association Cap Solidarité basée à Plozévet. Afin de pouvoir acheter le mobilier de bureau, une adhésion d'un montant de 35 euros à l'association est nécessaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion du SIOCA à l'association Cap Solidarité pour l'année 2022 pour un montant de 50 euros.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-024
Date de la convocation
6 juillet 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2022 le 12 juillet à 18h s'est réuni le Comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Avec 13 membres présents dont 11 titulaires et 2 suppléants, le quorum est atteint

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H,
M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme
Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Yves CANEVET

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

M Bruno JULLIEN a été élu Secrétaire de séance

OBJET : REGLEMENT DU PERSONNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Madame La Présidente expose qu'il est nécessaire, pour le SIOCA de se doter d'un règlement intérieur du personnel s'appliquant à l'ensemble des agents, lequel précise un certains nombres de règles, principes et disposition relatives à l'organisation et au fonctionnement de la structure en matière :

- d'organisation du travail
- de rémunération, protection sociale
- de congés et d'absence
- d'utilisation des locaux et matériels
- de droits et obligations
- de formation
- d'hygiène et de sécurité

Le projet de règlement a été soumis pour avis au Comité Technique du Centre de gestion du Finistère le 26 juin dernier. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le règlement du personnel et l'ensemble de ses annexes joints à la présente et
DIT que ce dernier prend effet à compter de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-023
Date de la convocation
6 juillet 2022

Convoqué par courrier en date du 6 juillet 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 12 juillet 2022 à 18h à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Avec 13 membres présents dont 11 titulaires et 2 suppléants, le quorum est atteint

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Yves CANEVET

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

M Bruno JULLIEN a été élu Secrétaire de séance

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 13 (titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 1
Votants : 14

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT OUEST CORNOUAILLE EN TANT QU'ELLE QUALIFIE DE VILLAGE ECONOMIQUE LE SECTEUR DE TI BOUTIC SUR LA COMMUNE DE PLOMEUR

Par délibération en date du 4 octobre 2021, le comité syndical a approuvé la modification simplifiée N°1 du SCOT Ouest Cornouaille.

Par courrier en date du 2 décembre 2021, la Préfecture du Finistère a dressé un recours gracieux au SIOCA au motif que le secteur de Ti Boutic sur la commune de Plomeur a été ajouté à la liste des villages, postérieurement à la notification du projet aux personnes publiques associées. De ce fait, il n'a pas fait l'objet d'un avis de la CDNPS comme l'exige l'article 42 de la loi ELAN.

Afin de régulariser cette erreur matérielle, le Comité Syndical du SIOCA a décidé, par délibération en date du 16 février 2022 :

- du retrait partiel de la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille en tant qu'elle qualifie le secteur de Ti Boutic sur la commune de Plomeur de village à dominante économique
- de soumettre cette qualification à l'avis de la CDNPS
- de soumettre à nouveau cette qualification à l'avis du public.

La CDNPS a, par courrier en date du 10 juin 2022, émis un avis favorable à cette qualification en demandant la prise en compte des remarques suivantes :

- la zone d'activité étant située dans un vaste espace agricole dont une majorité des parcelles est inscrite à la PAC, l'aspect agricole devra donc également être appréhendé dans le cadre du PLU(i)
- une réflexion sur l'urbanisation en profondeur du secteur devra être menée dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU(i) (desserte, vitesse, entrée dans la zone d'activité...)
- prévoir, lorsque cela est possible, une végétalisation (arbres et haies) du secteur via, notamment, la mise en place de plantations d'arbres de haut-jet en essences champêtres à feuillages majoritairement caducs en limités des zones agricoles ou dans les espaces verts d'accompagnement. Quelques résineux peuvent être intégrés aux plantations.
- Eviter les bâches, feutres de plantation notamment sur les talus et les plantations arbustives systématiquement persistantes.

Ces remarques ont été prises en compte dans le dossier de modification n°1 du SCOT dans l'annexe 1 tableau détaillé des incidences prévisibles :

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	Secteur de Ti Boutic – Kérouant	Une attention particulière sera portée à l'intégration du village dans son environnement, tant du point de vue de son dimensionnement que du traitement paysager : <ul style="list-style-type: none">• Interface avec les voies de circulation• Interface avec les parcelles limitrophes principalement à vocation agricole• Interface avec l'entrée de la ville voisine Ces éléments seront traduits par une OAP dans le PLU(i).
---------------------------------------------	---------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le dossier ainsi complété a été mis à disposition du public du 10 juin au 10 juillet 2022 dans les mairies des communes littorales et aux sièges des 4 EPCI membres. Aucune remarque n'a été formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par la CDNPS à la qualification de village du secteur de Ti Boutic ainsi que des remarques émises par la commission à cette occasion ;
- **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public ;
- **APPROUVE** en conséquence à l'unanimité, sur la base du dossier complété pour prendre en compte les remarques formulées par la CDNPS, la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille en tant qu'elle qualifie de village à dominante économique du le secteur de Ti Boutic sur la commune de Plomeur ;
- **PRECISE** que conformément à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme :
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du SIOCA et des 4 Communautés de Communes du SIOCA ;
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le Département ;
- **PRECISE** que le dossier de modification du SCOT approuvé suite à la modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture du SIOCA, ainsi qu'aux sièges des 4 Communautés de Communes et sera consultable sur le site internet du SIOCA : www.sioca.fr.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-026
Date de la convocation
6 juillet 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2022 et le 12 juillet à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Yves CANEVET

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : *M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)*

Assistaient également à la réunion : *MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE*

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'AUDIERNE

Madame Florence CROM rappelle le cadre réglementaire de la modification simplifiée:

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT Ouest Cornouaille relative à la loi ELAN, un « Secteur Déjà Urbanisé » (SDU) a été identifié sur la commune d'Audierne (secteur de Lesnoal). La commune a donc souhaité engager une procédure de modification simplifiée pour intégrer le SDU de Lesnoal dans son PLU.

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Audierne propose une délimitation du SDU de Lesnoal ainsi qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, comme prévu dans le SCoT ouest Cornouaille.

La commune propose d'appliquer sur le SDU ainsi délimité un zonage UC permettant l'implantation d'habitations, bureaux, administrations, et locaux techniques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis **FAVORABLE** au projet de modification simplifiée du PLU d'Audierne, assorti de la remarque suivante : conformément aux conditions fixées dans le SCoT, la délimitation du SDU devra se faire au plus près du bâti existant, dans l'optique de contenir l'extension de l'urbanisation sur ce secteur. Pour ceci, la délimitation du SDU de Lesnoal devra s'appuyer davantage sur les limites physiques présentes sur le terrain (voirie marquant une rupture à l'ouest, à l'est et au nord et zone humide constituant une limite naturelle au sud).



Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-027
Date de la convocation
6 juillet 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2022 et le 12 juillet à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H,

M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Yves CANEVET

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DE L'ODET

Madame Florence CROM présente le projet de modification simplifiée du SCoT de l'Odét relative à la loi ELAN, sur lequel le SIOCA est consulté en tant que Personne Publique Associée.

Les critères de classification des secteurs sont présentés aux membres du comité syndical :

- agglomérations
- villages
- Secteur Déjà Urbanisés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

	Critères	Conditions d'urbanisation	Secteurs identifiés
Identification des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> - Ensembles urbains denses et de taille significative (minimum 150 constructions) - Organisés autour d'un secteur d'habitat dense et regroupé - Accueillant des services, activités, commerces. <p>L'identification des agglomérations ne tient pas compte des limites communales.</p>	<p>Dans les agglomérations, l'urbanisation pourra se réaliser soit en densification soit en extension. Les opérations de densification seront privilégiées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les bourgs des communes littorales - Menez Groas (Bénodet) - Menez Saint-Jean (Clohars-Fouesnant) - Moustierlin, Cap Coz, Beg Meil (Fouesnant) - Kerleven (La Forêt-Fouesnant) <p>→ 10 agglomérations</p>
Identification des villages	<p><u>Villages traditionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 100 constructions organisées autour d'un noyau traditionnel assez important pour avoir une activité tout au long de l'année - Accueille ou a accueilli des éléments de vie collective et des réseaux d'assainissement - Urbanisation dense et structurée autour de voies publiques sans interruption du foncier bâti. <p><u>Villages économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces à vocation économique de taille significative (au moins 10 ha) ; - Emprise foncière importante des bâtiments d'activités et des installations qui leur sont liées. <p>L'identification des villages ne tient pas compte des limites communales.</p>	<p>Le PLU devra permettre en priorité la densification des villages. L'extension de l'urbanisation sera permise si la densification n'est pas possible du fait des caractéristiques du projet ou de l'absence de terrains potentiellement densifiables.</p>	<p><u>Villages traditionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pen Ar Créac'h/Pont Henvez (Fouesnant/Bénodet) - Roud Guen (Clohars-Fouesnant) - Rosnabat et Lespont (Fouesnant) - Beg Menez et Coras Avalou (La Forêt-Fouesnant) <p><u>Villages économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Kerambris (Fouesnant) - La Grande Halte (La Forêt-Fouesnant) <p>→ 8 villages</p>
Identification des SDU	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 25 constructions d'habitation - Densément groupées et sans interruption du foncier bâti - Structuré autour de voies publiques et desservi par les réseaux 	<p>Dans les SDU, seules les opérations de densification en comblement de dents creuses seront autorisées à des fins d'amélioration de l'offre de logements, d'hébergement ou d'implantation de services publics. L'extension d'urbanisation est interdite.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux délimiteront les SDU au plus près de l'enveloppe urbaine existante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coat Beuz (La Forêt-Fouesnant) - Ty Nevez-Kerouter, Guernevin, Keranrouz/allée Vibert (Clohars-Fouesnant) - Mespiolet, Kerlantine (Fouesnant) <p>→ 5 SDU</p>

Une évaluation environnementale généraliste a été menée dans le cadre de la démarche de modification simplifiée du SCoT de l'Odet.

- Les villages identifiés étaient déjà délimités dans les PLU antérieurement à la modification simplifiée du SCoT. Ces secteurs ont donc fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre des PLU.
- Les 5 SDU identifiés ne sont pas soumis à des enjeux particuliers.
- Le SCoT et les autres outils déjà en place sur le territoire (AVAP et bâtiments historiques notamment) traitent déjà les problématiques environnementales et paysagères dans leur ensemble.

Concernant l'impact en matière de consommation foncière, le dossier présenté indique qu'un bilan sera réalisé tous les 3 ans, et que des mesures pourront être prises ultérieurement si ces bilans font apparaître une consommation foncière excessive.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis **FAVORABLE** au projet de modification simplifiée du SCoT de l'Odet, mais regrette que l'évaluation environnementale :

- ne présente pas clairement les enjeux environnementaux et paysagers pour chacun des secteurs identifiés comme villages et SDU,
- ne prescrive pas, le cas échéant, de mesures répondant aux enjeux spécifiques identifiés sur ces secteurs (OAP)
- ne fournisse pas une analyse plus détaillée des impacts attendus de la modification simplifiée du SCoT sur la consommation foncière.

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 juillet 2022

Délibération
2022-028
Date de la convocation
6 juillet 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2022 et le 12 juillet à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM,

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H,

M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Jean-Claude DUPRE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULIEN LE MAO, M Alain DONNART

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Yves CANEVET

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Yannick LE MOIGNE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, M Patrick TANGUY, Mme Nadine KERSAUDY, Mme Angélique AUGRAIN, Mr Jérôme LE GOFF, M Christian LOUSSOUARN, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Christine ZAMUNER (pouvoir Mme Florence CROM)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DU PAYS DE CHATEAULIN-PORZAY

Madame Florence CROM présente le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Châteaulin-Porzay relative à la loi ELAN, sur lequel le SIOCA est consulté en tant que Personne Publique Associée., sur lequel le SIOCA est consulté en tant que Personne Publique Associée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

	Critères	Conditions d'urbanisation	Secteurs identifiés
Identification des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les bourgs des communes littorales - Tous les secteurs comparables à ces bourgs du fait de l'importance de leur poids démographique et de leurs services. Ces espaces doivent accueillir au moins un équipement se service public. 	Les nouveaux projets pourront s'implanter en continuité de l'agglomération sans que ceux-ci soient séparés par un élément constituant une rupture (route, espace naturel, ensemble de constructions moins denses)	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les bourgs - Pentrez (Saint-Nic) - Ty Vougeret (Dinéault) <p style="text-align: center;">→ 8 agglomérations</p>
Identification des villages	<ul style="list-style-type: none"> - Secteurs d'au moins 40 constructions densément groupées et structurées autour de voies publiques - Ou secteurs comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption du foncier bâti 	Les nouveaux projets pourront s'implanter en continuité du village sans que ceux-ci soient séparés par un élément constituant une rupture (route, espace naturel, ensemble de constructions moins denses)	<ul style="list-style-type: none"> - Croaz Diben (Plomodiern) - Retrait de Trefeuntec (Plonévez-Porzay) identifié comme village dans le précédent SCoT <p style="text-align: center;">→ 1 village</p>
Identification des SDU	<ul style="list-style-type: none"> - Entités situées à plus de 50% hors des EPR - Au moins 20 constructions principales à vocation d'habitat, groupées et sans interruption du foncier bâti - Structurées autour de voies publiques et desservies par les réseaux - Avec un potentiel constructible inférieur à l'existant 	<p>Les PLU délimitent les SDU.</p> <p>Les SDU peuvent accueillir de nouvelles constructions uniquement à des fins d'amélioration de l'offre de logements, hébergement ou d'implantation d'un service public.</p> <p>Les nouveaux projets devront être réalisés uniquement en densification et hors des EPR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sainte-Anne-la-Palud (Plonévez-Porzay) <p style="text-align: center;">→ 1 SDU</p>

Une évaluation environnementale a été menée sur chaque secteur identifié comme village ou SDU, ainsi que sur la nouvelle agglomération de Ty Vougeret. Le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Châteaulin-Porzay prévoit des mesures « Eviter, Réduire, Compenser » pour répondre aux enjeux identifiés sur ces secteurs.

Concernant la consommation foncière, le dossier indique que dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'analyse de la consommation foncière n'a pris en compte que le potentiel densifiable, puisque le SCoT ne peut pas présager des choix qui seront portés par les communes concernant l'extension de leurs agglomérations et villages.

Sur cette base, la consommation foncière estimée est donc largement non-significative, d'autant que l'ajout du village de Croaz Diben est compensé par le retrait du village de Trefeuntec.

Le DOO fixe par ailleurs pour objectif général de réaliser au moins 35% des nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine existante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis **FAVORABLE** au projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Châteaulin-Porzay assorti des remarques suivantes :

- Le village de Croaz Diben est organisé de manière linéaire autour de l'axe routier. Lors de sa traduction éventuelle dans le document d'urbanisme local, il conviendra donc de s'assurer que le développement du secteur ne poursuive pas sur ce modèle.
- Au vu du contexte législatif récent, il sera nécessaire de porter une attention particulière à la question de la consommation foncière lors de la traduction éventuelle des secteurs de villages et d'agglomérations dans le document d'urbanisme local.

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains text, including 'COMITÉ SYNDICAL' at the top and 'PAYS DE CHATEAULIN-PORZAY' at the bottom, with a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 septembre 2022

Délibération
2022-029
Date de la convocation
21 septembre 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 21 septembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 27 septembre 2022 à 18h à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE,

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden:

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULLIEN-LE MAO, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M Philippe AUDURIER a été élu secrétaire de séance

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Madame La Présidente rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (valable aussi pour les Syndicats Mixtes) adressent chaque année, à leurs membres, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Pour le SIOCA, le rapport d'activité sera transmis aux EPCI membres. Ce dernier fera l'objet d'une communication par le/la président (e) de l'EPCI en séance publique du conseil communautaire.

La présidente du SIOCA, peut être entendue, à sa demande, par le conseil communautaire de chaque EPCI ou à la demande de ce dernier.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du SIOCA.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 septembre 2022

Délibération
2022-030
Date de la convocation
21 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 13
(titulaires+suppléants) :
Pouvoirs :
Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 21 septembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 27 septembre 2022 à 18h à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE,

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden:

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULLIEN-LE MAO, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M Philippe AUDURIER a été élu secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION COMPOSITION COMITE SYNDICAL

Le SIOCA a été informé, par la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz, de modifications dans la composition de son conseil communautaire. Mme Augrain et Mr Donnart ont fait part de leurs démissions.

Mme Augrain et Mr Donnart étant également membres du comité syndical du SIOCA, le conseil communautaire de la CCCSPR a désigné, lors de sa séance du 22 septembre 2022 :

- Mr Bruno BUREL, commune de Primelin, titulaire au SIOCA
- Mr Georges CASTEL, commune d'Audierne, délégué suppléant au SIOCA

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de ces changements et modifie la liste de ses membres en conséquence.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 septembre 2022

Délibération
2022-031
Date de la convocation
21 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 21 septembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 27 septembre 2022 à 18h à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE,

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden:

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULLIEN-LE MAO, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M Philippe AUDURIER a été élu secrétaire de séance

OBJET : AVIS PLU PLOVAN

La commune de Plovan a soumis au SIOCA pour avis son projet de PLU arrêté. Pour rappel, le PLU actuellement en vigueur a été approuvé en 2008. Mr Bruno JULLIEN invite les représentants de la commune, Mr Dominique Andro, Maire et M Michel L'HELGUEN, adjoint à l'urbanisme à exposer le projet :

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

AXE 1: Valoriser le potentiel d'accueil de la commune en organisant l'espace de façon cohérente et autonome

- Viser une croissance dynamique en adéquation avec le niveau d'équipement et la capacité d'accueil de la commune
- + 80 habitants sur 10 ans = 60 logements à produire
- Accueillir une population permanente et diversifiée
- Développer le niveau d'équipement pour répondre aux besoins de la population

AXE 2: Répondre aux besoins en logements en priorisant le développement futur de l'habitat sur le bourg

- Maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain
- 5 ha de consommation foncière planifiée pour le logement
- Affirmer le bourg comme pôle principal de développement de l'urbanisation
- Densifier le village de Palud-Trébanec (identifié par le SCOT)
- Maintenir la qualité patrimoniale des lieux dits

AXE 3: Conforter le tissu économique de la commune

- Maintenir et soutenir l'activité agricole
- Conforter les activités artisanales
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services liés au développement de l'urbanisation future et à l'arrivée de nouveaux habitants
- Favoriser la diversification et l'amélioration de l'offre touristique en lien avec les acteurs privés afin de développer l'attractivité de la commune

AXE 4: Agir pour une meilleure protection de l'environnement et pour le cadre de vie des habitants

- Préserver et valoriser la façade littorale
- Préserver les espaces de nature ordinaire et les continuités écologiques
- Préserver la ressource en eau et participer activement à la reconquête de la qualité de l'eau
- Protéger le patrimoine local afin de valoriser l'identité communale
- Réduire les nuisances et les risques pour les habitants
- Encourager une urbanisation économe en énergie
- S'engager pour la réduction des déchets
- Préserver et améliorer le cadre paysager communal

Analyse au regard du SCOT

Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime (chap1 du SCOT)

Ce qui est prévu dans le PLU

- Identification et classement N des réservoirs de biodiversité (zones humides, boisements)
- Traduction de la Trame Verte et Bleue dans le règlement graphique
- Bande d'inconstructibilité de 15 mètres autour des berges de cours d'eau permanents
- Identification du patrimoine à protéger dans le règlement graphique
- Traitement paysager des bordures d'urbanisation (PADD et OAP)
- Présence d'une OAP thématique « Trame Verte et Bleue ». 2 enjeux identifiés:
- Maintenir les réservoirs de biodiversité
- Organiser le bâti pour préserver les éléments de la TVB

Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire (chap2 du SCOT)

Programmation habitat

	PADD	Rapport de présentation
Evolution démographique prévue	+80 habitants sur 10 ans	+80 habitants sur 10 ans
Nombre de logements	60	71 logements Dont 39 en extension (zones AU)
% en enveloppe urbaine	52%	45%
% en extension	48%	55%
Consommation foncière	5 hectares	5,78 hectares

NB: les changements de destination ne sont pas intégrés dans le calcul du nombre de logements à produire

Consommation foncière

Nature des projets	Consommation foncière (ha)
Habitat	5,78
Activités (ZA de Pencleuziou)	0,4
Equipements	0,55
TOTAL	6,73

3 secteurs ouverts à l'urbanisation, ils font tous les 3 l'objet d'OAP

- La cannebière
- La roselière
- Le village de Palud-Trébanec

Concernant les densités, la commune a fait le choix d'une densité inférieure à celle prévue par le SCOT pour le secteur de Palud- Trébanec afin de préserver l'aspect paysager du lieu et d'attribuer une densité plus élevée au secteur des roselières

Le traitement des mobilités

- ✓ Le PLU présente une OAP thématique sur les circulations douces. Le PLU présente une OAP thématique sur les stationnements vélo (schéma vélo du SIOCA). Elle rappelle les obligations en matière de création de stationnements vélo lors de la construction de nouveaux bâtiments.

Consolider l'identité économique et culturelle du territoire (chap3 du SCOT)

Agriculture:

- Orientation du PADD sur le maintien de l'activité par la diversification. Conditions pour la construction de bâtiments destinés à la diversification d'une activité agricole fixées dans le règlement écrit.

Commerce:

- Périmètre de centralité commerciale délimité au règlement graphique.
- Zonage de la ZA de Pencleuziou en Ui (pas d'extension prévue).
- Interdiction d'installer des commerces de détail en périphérie.

Tourisme:

- Zonage du camping en NL.
- Interdiction des hébergements hôteliers en zone Ui.
- Développement d'hébergements adossés aux activités agricoles permis.

Assurer une gestion environnementale durable

Gestion de l'eau:

- Elaboration d'un zonage d'assainissement eaux usées et d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales en parallèle au PLU.
- STEP récente (2019) et de capacité suffisante.
- Les dispositions générales des OAP précisent que les noues paysagées et la moindre imperméabilisation des sols devront être privilégiées.

Energie:

- Les dispositions générales des OAP précisent que les bâtiments devront être implantés de manière à optimiser l'ensoleillement.
- Le règlement encourage les dispositifs de production des énergies renouvelables.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et de l'analyse effectuée par rapport au Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DONNE à l'unanimité un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Plovan assorti de la remarque suivant :
les Espaces Proches du Rivage devront être cartographiés sur le règlement graphique**

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by several vertical and diagonal strokes that form a stylized, cursive name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 septembre 2022

Délibération
2022-032
Date de la convocation
21 septembre 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 21 septembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 27 septembre 2022 à 18h à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE,

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULLIEN-LE MAO, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M Philippe AUDURIER a été élu secrétaire de séance

OBJET : AVIS MODIFICATION SIMPLIFIEE PLOUHINEC

Suite à la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille, la commune de Plouhinec a souhaiter traduire dans son PLU 3 des 4 Secteurs Déjà urbanisés identifiés dans le SCOT :

- Saint Jean
- Menez kerzugar
- Poulhervé

Mr Bruno JULLIEN, référent de la commission urbanisme, rappelle aux membres du comité les critères d'identification des SDU ainsi que leurs conditions d'urbanisation :

Critères d'identification des SDU (SCoT ouest Cornouaille):

- 25 constructions minimum ;
- Densément groupées sans interruption du bâti ;
- Potentiel constructible inférieur au bâti existant ;
- Structuré autour de voies publiques ;
- Desservi par les réseaux.

Conditions d'urbanisation dans les SDU:

- Densification sans extension du périmètre bâti ;
- Pas d'urbanisation dans les EPR ou la bande des 100 mètres ;
- Nouvelles constructions à des fins d'amélioration de l'offre de logement, d'hébergement ou d'implantation d'un service public ;
- Pas d'extension du périmètre bâti existant.

Au regard de ces critères, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DONNE à l'unanimité un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Plouhinec assorti de la remarque suivante : afin d'assurer une urbanisation harmonieuse des SDU ainsi traduits, des OAP devront schématiser un aménagement global pour garantir l'accessibilité des parcelles enclavées et porter une attention particulière aux cheminements doux.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 septembre 2022

Délibération
2022-033
Date de la convocation
21 septembre 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 21 septembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 27 septembre 2022 à 18h à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE,

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULLIEN-LE MAO, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M Philippe AUDURIER a été élu secrétaire de séance

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Mme Florence CROM présente aux membres du comité la situation budgétaire du SIOCA au 15 septembre 2022 et expose qu'afin d'intégrer le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et la rémunération de l'alternante en communication intégrée au 1^{er} septembre 2022, il convient d'ajuster le chapitre 012 charges de personnel.

<u>DECISION MODIFICATIVE</u>	<u>CREDIT OUVERT</u>	<u>CREDIT REDUIT</u>
<u>011 - Article 60632 « petit équipement »</u>		- 1200
<u>0 11 - Article 6237 « Publications »</u>		- 8 400
<u>012 - Article 64131 « rémunération »</u>	+ 9 600	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 telle que présentée ci-dessus

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 septembre 2022

Délibération
2022-033
Date de la convocation
21 septembre 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : Votants : 12

Convoqué par courriel en date du 21 septembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 27 septembre 2022 à 18h à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE,

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULLIEN-LE MAO, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS, M Philippe RONARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M Philippe AUDURIER a été élu secrétaire de séance

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT/TE AU COMITE DES PARTENAIRES DE LA CCPBS

Madame La Présidente expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), approuvée le 24 décembre 2019, a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du code des transports. Le comité des partenaires est instauré par chaque autorité organisatrice de la mobilité et autorité organisatrice de la mobilité régionale. Il est consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, la qualité des services et l'information.

Ce comité des partenaires a vocation à :

- Garantir, à travers la mise en place d'un comité des partenaires, un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers / habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux dont le versement mobilité, et bénéficiaires des services de mobilité mis en place.
- Permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire de la CCPBS a arrêté la composition de son Comité des partenaires. Le SIOCA a été fléché en tant que partenaire institutionnel et doit à ce titre, nommer un représentant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner Madame La Présidente et l'élu référent mobilité et de les habiliter tous les deux à représenter le SIOCA au sein du Comité des partenaires de la CCPBS.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 septembre 2022

Délibération
2022-035
Date de la convocation
21 septembre 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : Votants : 12

Convoqué par courriel en date du 21 septembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 27 septembre 2022 à 18h à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : M Philippe AUDURIER, Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Christine ZAMUNER, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE,

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz :

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden:

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULLIEN-LE MAO, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, M Stéphane LE DOARE, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, M Jérôme LE GOFF, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS, M Philippe RONARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M Philippe AUDURIER a été élu secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE INGENIERIE COMMUNE RELATIVE A LA SOBRIETE FOCNIERE ENTRE LES STRUCTURES PORTEUSES DE SCOT BRETONS

Madame la Présidente expose aux membres du Comité la proposition de la conférence des SCOTs quant à la signature d'une convention ayant pour objet le financement d'une ingénierie commune relative au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) entre les structures porteuses de SCOT bretons et plus précisément de permettre :

- La poursuite de la formulation de propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux.
- Le suivi puis l'établissement d'un bilan de l'intégration et de la mise en oeuvre des objectifs de réduction

Le financement sur la base d'un coût salarial de 50 000 euros serait réparti de la manière suivante :

- 50% état et Région
- 50% SCOTS bretons (participation estimée du SIOCA = 822 euros)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le principe de convention et la participation financière du SIOCA, telle que prévue ci-dessus, au poste d'ingénierie pour le suivi et la mise en oeuvre des travaux de la conférence des Scots bretons dans le cadre de la Loi Climat et Résilience.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 13 décembre 2022**

Délibération
2022-036
Date de la convocation
7 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 13 (titulaires+suppléants) : 15 Pouvoirs : Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 7 décembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 13 décembre 2022 à 18h en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Yves LE GUELLEC,
M Philippe RONARC H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS,
M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE, M Jean-Edern AUBREE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULLIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Philippe AUDURIER, M Gilles SERGENT, M Jean-Pierre MIAGOUX, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, Mme Christine ZAMUNER, M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Georges CASTEL, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Solène JULLIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Madame la Présidente informe le comité que Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a désigné comme nouveaux représentants au SIOCA :

Délégués titulaires :

- Mr Jean-Pierre Miagoux en remplacement de Mme Emmanuelle Rasseneur

Délégués suppléants :

- Mme Emmanuelle Rasseneur

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de ces changements et modifie la liste de ses membres en conséquence.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 13 décembre 2022**

Délibération
2022-037
Date de la convocation
7 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 15
(titulaires+suppléants) :
Pouvoirs :
Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 7 décembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 13 décembre 2022 à 18h en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE, M Jean-Edern AUBREE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULLIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Philippe AUDURIER, M Gilles SERGENT, M Jean-Pierre MIAGOUX, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, Mme Christine ZAMUNER, M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Georges CASTEL, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Solène JULLIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N 2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

La commission réseaux et déplacements a validé l'achat de compteurs « vélos » afin de pouvoir évaluer la pertinence des aménagements réalisés et définir l'opportunité de certains aménagements projetés :

- 1 compteur voie verte vélos/piétons 4 128.90 euros TTC
- 1 compteur voie partagée vélo/véhicules 2 068 euros TTC
-

Par ailleurs, afin d'équiper le personnel en téléphonie, 2 smartphones ont été achetés pour un montant de 419.76 euros

Ces investissements seront imputés au chapitre 21, lequel ne présente pas assez de crédit. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Chap 20 immobilisation corporelles art 2051 – concession et droits similaires	- 7 050
Chap 21 art 2188 art immobilisation corporelles - Autres immobilisations corporelles - Installations, agencements et aménagements divers	+ 7 050

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget primitif 2022.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 13 décembre 2022**

Délibération
2022-038
Date de la convocation
7 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 15 (titulaires+suppléants)
Pouvoirs :
Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 7 décembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 13 décembre 2022 à 18h en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE, M Jean-Edern AUBREE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULLIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Philippe AUDURIER, M Gilles SERGENT, M Jean-Pierre MIAGOUX, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, Mme Christine ZAMUNER, M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Georges CASTEL, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Solène JULLIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET AVENANT N3 AU MARCHÉ SIGNÉ AVEC MOBILIS POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE MOBILITÉ OUEST CORNOUAILLE

Afin d'intégrer le coût d'une réunion supplémentaire au marché signé avec le cabinet Mobhilis pour l'élaboration de la STRAtégie mobilité Ouest Cornouaille, un avenant est nécessaire. Le total des avenants représente 6,1% du marché initial. Madame La présidente ayant reçu délégation pour signer les avenants inférieurs à 5% du montant initial du marché, la signature de l'avenant n°3 est soumise à l'autorisation du comité syndical.

	MONTANT HT	MONTANT TTC	% AVENANT
MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	59 690	71 628	
AVENANT 1	2 940	3 528	4.9
AVENANT 2	SANS INCIDENCE FINANCIERE		
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	62 630	75 156	
AVENANT 3	700	840	1.2
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	63 330	75 996	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°3 au marché signé avec le cabinet Mobhilis pour l'élaboration de la STRAtégie Mobilité Ouest Cornouaille et **AUTORISE** Madame La Présidente à signer ce dernier.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 13 décembre 2022**

Délibération
2022-039
Date de la convocation
7 décembre 2022
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 15 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 7 décembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 13 décembre 2022 à 18h en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE, M Jean-Edern AUBREE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULLIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Philippe AUDURIER, M Gilles SERGENT, M Jean-Pierre MIAGOUX, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, Mme Christine ZAMUNER, M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Georges CASTEL, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Solène JULLIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre le règlement de dépenses nouvelles ou de dépenses engagées pour lesquelles les crédits reportés du budget 2022 pourraient s'avérer insuffisants, il est proposé, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément au détail ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20221213-2022039-DE

		Crédits ouverts en 2022	25%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		127 182,50 €	31 795,63 €
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	65 777,50 €	16 444,38 €
2031	Frais d'études	51 405,00 €	12 851,25 €
2033	Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		3 000,00 €	750,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
TOTAL		130 182,50 €	32 545,63 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement pour l'année 2022 telle que définie ci-dessus.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 13 décembre 2022**

Délibération
2022-040
Date de la convocation
7 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 15
(titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 0
Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 7 décembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 13 décembre 2022 à 18h en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC'H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE, M Jean-Edern AUBREE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz : /

Absents excusés : M Philippe AUDURIER, M Gilles SERGENT, M Jean-Pierre MIAGOUX, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Christian BODERE, Mme Christine ZAMUNER, M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Georges CASTEL, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Mme Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION N°6 DU PLU DE PLOUHINEC

Mme Florence CROM expose le projet de modification de droit commun du PLU de Plouhinec, sur lequel le SIOCA est consulté en tant que Personne Publique Associée.

La commune de Plouhinec a prescrit le 13/09/2022 la modification de droit commun de son PLU. Cette 6^{ème} modification a pour objet :

- La modification du zonage sur le site de l'ancien lycée professionnel Jean Moulin
- Modification des emplacements réservés
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Modification de zonage sur le site de l'ancien lycée :

Le lycée professionnel Jean Moulin a fermé en 2018. L'ancien gymnase, propriété de la commune, est à ce jour inoccupé et présente un potentiel intéressant pour l'accueil d'activités. Par ailleurs, l'activité portuaire sur les communes d'Audierne et Plouhinec est en évolution :

- En 2022, une nouvelle cale va être construite avec 120 places de pontons supplémentaires aménagées d'ici 2024-2025.
- Le terre-plein portuaire d'Audierne, qui accueille actuellement des activités portuaires va évoluer, obligeant à relocaliser la seule entreprise de rénovation/réparation navale du secteur. Il est donc nécessaire de trouver un nouvel emplacement pour cette activité, qui nécessite la proximité immédiate du port.

C'est pourquoi la commune de Plouhinec souhaiterait requalifier le site de l'ancien lycée Jean Moulin pour y accueillir des activités liées au portuaire.

Le site présente une surface totale de 2 ha (7 parcelles). Les parcelles sont classées Uhb au PLU en vigueur. Ce zonage correspond à un type d'urbanisation de densité forte à moyenne, en ordre continu ou discontinu. Ce zonage ne permet pas l'implantation et le développement de nouvelles activités économiques.

La commune souhaite donc modifier son PLU pour créer, au sein du zonage « Ui » déjà existant dans le PLU, une nouvelle sous-section « Uip ». Le zonage Uip autoriserait « les ouvrages, bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'activité du port ou de nature à contribuer à l'animation et au développement (économique, touristique, commercial ou culturel) de celui-ci ».

Le zonage Uip sera appliqué sur la majorité du site de l'ancien lycée (surface de 1,7 ha). Une parcelle de 0,3 ha sera reclassée en N. Le classement N de cette parcelle permettra de s'assurer de son inconstructibilité sur le long-terme et favorisera l'intégration paysagère du secteur en limitant la covisibilité avec les habitations environnantes.

Emplacements réservés :

La modification du PLU prévoit que :

- Un emplacement réservé sera créé pour élargir la voie d'accès au gymnase de Jean Moulin depuis le port (nouvel emplacement réservé n°16).
- L'emplacement réservé n°6, situé au sud-est du bourg sera supprimé car la commune a fait l'acquisition de la parcelle concernée. L'emplacement réservé n'a donc plus lieu d'être.

Servitude d'Utilité Publique :

Le Mât Fénoux à Audierne a été inscrit au titre des monuments historiques par un arrêté de la Région Bretagne le 5 juillet 2022. Ceci engendre la création d'une servitude d'utilité publique d'un rayon de 500 mètres, qui impacte le territoire de Plouhinec.

La commune souhaite donc intégrer cette nouvelle servitude d'utilité publique à son PLU via la procédure de modification présentée ici.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 029-252902655-20221213-2022040-DE

Au regard des éléments présentés, et au vu des orientations et objectifs portés par le SCoT de l'ouest Cornouaille,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis FAVORABLE sur le projet de modification n°6 du PLU de Plouhinec, assorti de la remarque suivante : il conviendra de porter une vigilance particulière à l'impact environnemental que pourrait avoir l'implantation d'une activité de réparation navale sur le site de l'ancien lycée Jean Moulin, notamment au vu de la proximité de zones naturelles et humides.

Pour extrait conforme

Florence CROM

Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 décembre 2022

Délibération
2022-041
Date de la convocation
7 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 15 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : Votants : 13

Convoqué par courriel en date du 7 décembre 2022 le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni le Mardi 13 décembre 2022 à 18h en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Patrick TANGUY

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M Yves LE GUELLEC, M Philippe RONARC H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Jean-Claude DUPRE, Mme Danielle BOURHIS, M Bruno JULLIEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M Yannick LE MOIGNE, M Jean-Edern AUBREE

Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : Mme Solène JULLIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden: M Jean-Louis CARADEC

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : M Christian LOUSSOUARN

Communauté de Communes cap Sizun Pointe du Raz :

Absents excusés : M Philippe AUDURIER, M Gilles SERGENT, M Jean-Pierre MIAGOUX, Mme Emmanuelle RASSEUNEUR, M Christian BODERE, Mme Christine ZAMUNER, M Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne POITEVIN, Mme Nadine KERSAUDY, M Georges CASTEL, M Daniel LE PRAT, M Stéphane MOREL, Mme Lénaïg LOPERE, M Yves CANEVET, Mme Julie MANNEVEAU, Mme Anissa ANDASMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Solène JULLIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance

OBJET VALIDATION DE LA STRATEGIE MOBILITE OUEST CORNOUAILLE

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite « LOM ») du 24 décembre 2019 a pour objectif d'apporter, à tous et dans tous les territoires, des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture. En effet, la loi visait à doter, pour le 1^{er} juillet 2021, tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux.

C'est dans ce cadre que les 4 Communauté de Communes de l'Ouest Cornouaille ont intégré la compétence d'organisation de la mobilité à leurs statuts. Les 4 EPCI ont également souhaité ne pas se substituer à la Région en ce qui concerne l'organisation des transports collectifs, le transport à la demande et le transport scolaire.

En 2020, le SIOCA, avec le soutien des 4 EPCI de l'ouest Cornouaille a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME afin d'élaborer une stratégie mobilité à l'échelle de l'ouest Cornouaille. Le territoire ne disposait pas de documents permettant de :

- Fixer un cadre au déploiement de solutions de mobilités ;
- Faire le lien et coordonner, avec les mobilités, les différentes politiques et initiatives menées sur le territoire : environnement, économie, aménagement du territoire, tourisme...

L'élaboration de la STRAMOC a été menée par deux cabinets d'études spécialisés en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels (Région Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, les services de l'Etat, Quimper Cornouaille Développement), ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (chambres consulaires, associations, conseil local de développement, habitants...).

La stratégie doit permettre :

- La mobilité de tous les habitants et acteurs du territoire pour tous les usages y compris en direction des territoires voisins ;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit de solutions alternatives et/ou moins polluantes ;
- D'améliorer l'organisation territoriale de la mobilité pour une meilleure complémentarité entre tous les modes de déplacement ;
- De proposer un modèle de gouvernance et un plan d'actions cohérent et opérationnel.

La STRAMOC se matérialise par la réalisation d'un diagnostic, d'un projet de territoire pour les mobilités et d'un plan d'actions.

La phase de diagnostic a permis :

- de mettre à jour les données existantes et actualiser, avec les autorités compétentes, les projets en cours et/ou à venir ;
- d'améliorer la connaissance de l'offre de transport existante ;
- de connaître les attentes des habitants en termes de mobilités ;
- d'affiner et préciser les enjeux.

Le diagnostic des offres et des pratiques de mobilités sur le territoire a fait ressortir les enjeux suivants :

- La communication sur les services, équipements et aménagements existants ;
- Le développement de nouvelles pratiques de déplacements pour limiter l'utilisation systématique de la voiture individuelle ;
- L'aménagement de la voirie et de l'espace public pour inciter aux nouvelles pratiques et réduire la vitesse des véhicules ;
- La mise en place de nouveaux services pour tous les publics avec une attention particulière pour les jeunes, les actifs et les personnes peu mobiles ;
- L'accompagnement aux changements de comportement ;
- La maîtrise de l'étalement urbain et la fuite des commerces et services de proximité pour limiter la mobilité.

Le projet de territoire pour les mobilités, qui constitue la stratégie politique définie à l'horizon 2032, a permis de prioriser au regard de l'ambition politique, les enjeux issus du diagnostic. Elle a abouti à la formalisation de **4 axes stratégiques communs à l'ouest Cornouaille, à savoir :**

- Favoriser l'intermodalité ;
- Développer et sécuriser les modes actifs ;
- Avoir accès aux services du quotidien ;
- Développer des solutions alternatives à l'autosolisme.

De ces 4 axes stratégiques émane un plan d'actions composé de 3 actions transversales et 8 actions thématiques. Ces actions, déclinées en sous-actions, sont priorisées à l'échelle de chaque Communauté de Communes.

Les actions sont rappelées ci-dessous :

- **Actions transversales :**
 - o Recenser finement les offres et les services à recommander auprès du grand public ;
 - o Recenser les services à destination des collectivités ;
 - o Elaborer une stratégie de communication ;
- **Actions thématiques :**
 - o Décliner le Schéma Directeur Vélo à l'échelle communautaire ;
 - o Ajuster le réseau BreizhGo suivant les attentes des utilisateurs actuels et futurs ;
 - o Ajuster les services de dessertes locales ;
 - o Encourager la mobilité partagée ;
 - o Créer des lieux stratégiques d'intermodalité ;
 - o Participer à l'apaisement des centres ;
 - o En créant un lien entre urbanisme et mobilité dans les documents de planification et études d'aménagement.

Ces actions seront mises en œuvre au moyen de 3 leviers :

- **Aménager** pour créer les conditions favorables à l'usage quotidien des alternatives à la voiture individuelle grâce à des aménagements adéquats (intermodalité et multimodalités) ;
- **Développer** ou accompagner le développement des services et accompagner l'essor de nouvelles pratiques de mobilité durable ;
- **Communiquer, Sensibiliser** pour promouvoir les différentes formes de mobilités (covoiturage, transports en communs, auto-partage, modes actifs...) auprès de toute la population.

Le plan d'actions sera mis en œuvre par les EPCI au niveau de leur territoire ou en mutualisation avec un autre EPCI selon l'action concernée. Le SIOCA aura pour rôle d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la STRAMOC et son évaluation. Les actions seront également menées en coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille dans son ensemble : la stratégie, le plan d'action et la gouvernance.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente

